

APPEL À PROJETS

Cahier des charges

Sécurisation des établissements de santé en Auvergne-Rhône-Alpes

Avril 2025

I – Contexte et enjeux

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'action national visant à renforcer la sécurisation des établissements de santé, un financement annuel de 25 millions d'euros est alloué depuis 2017 sur l'ensemble du territoire national via le Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS). Ce financement repose sur des appels à projet pilotés au niveau régional afin de répondre aux besoins prioritaires de sécurisation des établissements de santé.

Par leur vocation même, les établissements de santé sont des lieux ouverts qui accueillent en permanence des agents, des patients, leurs familles et divers intervenants. De ce fait, ils reflètent pleinement la société et se retrouvent exposés à toutes les formes de violence qui peuvent s'y produire. Il est donc primordial que ces établissements assurent la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur de leurs locaux. Cette responsabilité concerne l'ensemble des acteurs présents sur site : professionnels de santé, patients, visiteurs et prestataires. Le contexte actuel, marqué par des menaces terroristes persistantes et les récents événements, impose une vigilance renforcée ainsi que le renforcement des mesures de sûreté dans les établissements de santé.

Afin de déléguer les crédits FMIS, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à projets destiné au renforcement de la sécurité physique et matérielle des établissements de santé. Cet appel à projets vise à soutenir financièrement des projets d'investissements concrets concourant notamment à la sécurisation des locaux, la protection des personnels et des usagers, ainsi qu'à la mise en sécurité d'espaces sensibles tels que les pharmacies hospitalières ou les zones de stockage spécifiques. Les projets devront également contribuer activement à la prévention et à la réduction des comportements à risque, des incivilités et des actes de malveillance. Enfin, l'objectif est de favoriser les dispositifs innovants permettant de renforcer la charge de la preuve, notamment *via* des équipements de vidéoprotection, des systèmes d'alerte et de traçabilité, ainsi que des outils de gestion des accès, garantissant ainsi une sécurité durable, efficiente et adaptée aux besoins des établissements de santé.

II – Objectifs de l'appel à projets

Conformément aux modalités d'utilisation du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS), ce dernier ne peut être mobilisé qu'afin de financer des dépenses d'investissements (opérations immobilières, acquisition de matériels, sécurisation...). Aussi, dans le cadre du renforcement de la sécurité des établissements de santé, cet appel à projets a pour objectif de soutenir financièrement les structures dans leurs investissements matériels, en particulier dans le cadre de ces 5 volets :

VOLET 1 : Sécurisation des Services d'accueil des urgences (SAU) : Mise en œuvre de dispositifs de sécurité adaptés et notamment l'installation de vitres sécurisées et de tout dispositif de sécurité agissant en faveur de la sécurisation des professionnels et usagers présents aux urgences. Cela peut notamment se traduire par la mise en place de systèmes d'alerte discrète pour les professionnels type bouton-poussoir d'urgence sous les bureaux, dispositifs individuels, balises de géolocalisation, centrales d'alertes lumineuses et sonores, permettant de signaler rapidement aux équipes un danger imminent ainsi que par le renforcement de la sécurité des accès (contrôle, surveillance, accès restreints aux personnes autorisées).

VOLET 2 : Sécurisation de la filière psychiatrique dans les Services d'accueil des urgences (SAU) : Amélioration et sécurisation des box ou chambres d'isolement : Création ou mise aux normes de chambres d'isolement sécurisées dans les services d'accueil des urgences confrontés à la prise en charge fréquente de patients présentant des troubles psychiatriques. Une attention particulière sera portée à la sécurisation des box ou chambres d'isolement existants éloignés des espaces principaux, afin de garantir la protection des patients et des professionnels.

VOLET 3 : Sécurisation de l'accès aux Pharmacies à usage intérieur (PUI) : Renforcement des dispositifs de sécurisation des accès physiques (contrôle d'accès renforcé, systèmes biométriques, vidéosurveillance, portes automatiques sécurisées) afin de prévenir les intrusions, vols ou détournements de produits sensibles.

VOLET 4 : Sécurisation des infrastructures annexes et attenantes aux Services d'accueil des urgences (SAU) (Locaux techniques, garages, espaces de stockage et parkings) : Actions spécifiques visant à renforcer la sécurité des locaux techniques (salles de serveurs), réserves (stocks stratégiques de produits de santé mais aussi Postes sanitaires mobiles (PSM) ou équipements de protection individuelle permettant la prise en charge rapide de victimes en cas de survenance d'une situation sanitaire exceptionnelle), bâtiments périphériques (garages des véhicules d'intervention SMUR notamment, locaux logistiques, etc.), et des espaces extérieurs (parkings, zones d'accès, etc.). Ces actions se matérialisent notamment par l'installation de systèmes de vidéosurveillance efficaces et adaptés aux configurations locales et un renforcement de l'éclairage, la sécurisation des accès : portails, clôtures et systèmes anti-intrusion adaptés aux infrastructures concernées de type alarme.

VOLET 5 : Mise en œuvre des préconisations et actions identifiées dans le cadre du Plan de Sécurité d'Établissement (PSE) : Sont éligibles dans ce cadre toutes les actions s'inscrivant dans la stratégie sécuritaire mise en œuvre en cohérence avec le PSE mis en œuvre conformément au décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, ou dans le cadre des conventions santé-sécurité-justice.

III - Périmètre de l'appel à projets et structures porteuses

Les projets doivent être portés par une structure disposant d'un numéro FINESS en tant qu'entité juridique et titulaire d'une autorisation de médecine d'urgence. Ces projets peuvent concerner un ou plusieurs sites, chacun identifié par un numéro FINESS géographique.

Une même entité juridique peut ainsi déposer plusieurs projets au bénéfice de différentes entités géographiques. Dans ce cas, un dossier de candidature distinct devra être soumis pour chaque entité géographique concernée.

De plus, une même entité juridique peut proposer plusieurs projets relevant de volets distincts définis dans l'appel à projets :

- **Volet 1** : Sécurisation des Services d'Accueil des Urgences (SAU)
- **Volet 2** : Sécurisation de la filière psychiatrique dans les SAU
- **Volet 3** : Sécurisation de l'accès aux Pharmacies à Usage Intérieur (PUI)
- **Volet 4** : Sécurisation des infrastructures annexes et attenantes aux SAU
- **Volet 5** : Mise en œuvre des préconisations du Plan de Sécurité d'Établissement (PSE)

Dans ce cas également, un dossier de candidature distinct devra être constitué pour chaque volet concerné.

IV – Modalités de financement

La participation financière de l'ARS sera établie au regard des éléments transmis et prendra la forme d'un cofinancement du projet par le FMIS.

Ce financement s'effectuera sous la forme d'un remboursement par la caisse des dépôts et consignations sur présentation des factures dans un délai maximal de 4 ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de signature de l'engagement contractuel. Par conséquent, il convient de préciser que l'avance de frais est à la charge de l'établissement.

V - Critères d'appréciation et de sélection des dossiers

Le projet sera évalué par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au regard des critères d'appréciation suivants :

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des établissements de santé, quel que soit leur niveau. Toutefois, une attention particulière sera portée aux établissements de niveau 1, qui seront prioritaires pour l'attribution du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS).

La situation financière des établissements candidats sera examinée afin d'évaluer la soutenabilité des mesures de sécurisation envisagées. L'objectif est de s'assurer que les investissements réalisés pourront être pérennisés sans compromettre l'équilibre budgétaire des structures bénéficiaires.

La sélection des projets financés reposera également sur plusieurs critères liés à la nature des actions proposées. Une analyse sera menée pour apprécier la pertinence des mesures

au regard du Plan de sécurité de l'établissement existant et si elle existe, de la convention santé-sécurité-justice. Ces deux documents devront par ailleurs être joints au dossier. Seules les actions visant directement la sécurisation de l'établissement principal seront prises en considération, à l'exclusion des sites annexes de moindre niveau, tels que les EHPAD, les structures de soins de suite et de réadaptation ainsi que les Maisons médicales de garde (MMG).

La qualité de l'estimation financière présentée constituera également un élément déterminant dans l'évaluation des dossiers. Enfin, le niveau de consommation des financements déjà octroyés dans le cadre de précédentes actions de sécurisation sera examiné, afin d'assurer une répartition équitable et efficiente des fonds disponibles.

L'ensemble des projets sera analysé par un comité de sélection réunissant des représentants de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au besoin des experts en sécurisation des établissements de santé. À l'issue de cette évaluation, les candidats seront informés des décisions de financement ainsi que des éventuelles recommandations d'ajustement.

VI – Modalités de participation

Le dépôt des projets devra être réalisé uniquement par voie dématérialisée, sur la plateforme Démarches simplifiées, accessible sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ara-aap-securisation-es-2025>

Une description précise du projet, accompagnée d'un budget prévisionnel, devra être transmise dans le cadre du présent appel à projets. S'ils existent, le plan de sécurité de l'établissement ainsi que la convention santé-sécurité-justice devront être transmis.

Après la clôture de la fenêtre de réception des réponses, le 31 mai 2025 à 23h59, leur instruction permettra de sélectionner les dossiers retenus. Une réponse sera apportée à chaque projet dans un délai maximal de deux mois à l'issue de la clôture.

Pour toute question relative à cet appel à projet (éligibilité de votre structure ou d'un site géographique particulier) vous pouvez adresser votre demande à l'adresse électronique suivante : ars-ara-dos-direction@ars.sante.fr

ANNEXE I – Fiche projet à compléter

1 : Identité du porteur de projet

Nom de la structure porteuse

Statut juridique :

N° FINESS :

Adresse :

CP - Ville :

2 : Référent(s) en charge de la coordination du projet

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

3 : Contexte du projet

- Eléments de contexte local : Survenance d'évènements ayant révélé des failles de sécurité de l'établissement.
- Actualisation du plan de sécurité de l'établissement (PSE).

4 : Présentation du projet

- Description précise du projet et des attendus. Il conviendra notamment de préciser en quoi ce projet permettra d'améliorer la sécurité des patients et des professionnels exerçant au sein de l'établissement.
- Avis des instances de l'établissement sur le projet, le cas-échéant.

5 : Calendrier de réalisation du projet

- Délai de mise en œuvre du projet.
- Présentation des modalités de fonctionnement de l'établissement dans le cas où le projet perturberait le fonctionnement normal du service.

6 : Budget prévisionnel du projet

- Coût du projet et modalités de financement.
- Mention de la mise en œuvre d'un éventuel plan pluriannuel de financement.
- Mention des éventuels co-financeurs.
- Des devis devront être annexée au dossier de candidature.